

douanière (CCD). Des dispositions régissent également la classification statistique, fondée sur le système de classification type pour le commerce international (CTCI).

Aucun traitement préférentiel n'est accordé, sauf pour les marchandises produites dans les États membres de la CARICOM, qui sont généralement en franchise de douane.

En règle générale, les droits sont fixés en fonction de la valeur, sauf dans le cas de certains produits liquides, où ils sont calculés suivant le poids ou le volume net. Le pourcentage prélevé à titre de droit est fondé sur la valeur c.a.f., c'est-à-dire sur la valeur du produit livré à la douane du point d'arrivée, y compris les assurances et le fret. Une taxe à la consommation et un droit de timbre de 15 p. 100 sont perçus sur les marchandises extra-régionales (à l'exclusion des matières premières et de l'emballage).

Marche à suivre concernant les documents

Les documents relatifs aux expéditions doivent être fournis aux autorités douanières et tous les droits de douane applicables, payés avant que les marchandises ne soient libérées. Ensuite, ces documents doivent être présentés aux responsables du contrôle des changes, afin d'obtenir l'autorisation requise pour le versement de fonds dans une monnaie étrangère.